

Bulletin d'information de

“ PAGAIEUR MARINS, Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer ”

EDITORIAL

En cette fin d'année 2006, votre Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer travaille sur plusieurs dossiers importants pour la défense et l'extension des libertés de naviguer des kayakistes:

- Le Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques a été chargé de faire une évaluation de la D224 (arrêté du 30 septembre 2004), 2 ans après sa publication au Journal Officiel. Dès avril 2006 nous avons pris contact et mi-Septembre, nous avons remis nos observations et propositions sur un projet .

Ces documents sont reproduits dans ce Bulletin.

- Nous travaillons aussi à écrire l'histoire de la réglementation de la navigation en kayak de mer. La dérogation de navigation à 5 milles d'un abri acceptée et décidée par la DRAM de Bretagne dès 1990 sur demande de l'Association de Kayak de Mer du Ponant, renouvelée chaque année jusqu'en 2005 a été déterminante pour obtenir la reconnaissance du kayak de mer comme embarcation légère de plaisance et en conséquence pouvoir naviguer à 5 milles d'un abris sur toutes les côtes de France.

- Nous préparons notre participation au Salon Nautique de Paris, lieu de rencontre très efficace.

- Suite aux constats sur le terrain de restrictions de notre liberté de bivouaquer , nous proposons une définition du bivouac et de ses conditions afin, dès qu'elle sera mise au point avec vous, de la présenter aux nombreuses structures administratives intervenant dans ce domaine. Merci de nous faire part avant fin Novembre de vos observations

- Pour être plus forts ensemble, il y a environ 2 ans, nous avons proposé de fusionner avec CK/mer, L'Assemblée Générale de CK/mer a décidé en octobre 2005 de lancer une consultation directe de ses adhérents sur son propre texte et non sur un projet commun comme nous le demandions. Une commission «mixte» parce que composée de représentants de chaque Conseil d'Administration a commencé ...

... à travailler mi mai.2006. Nous constatons des différences significatives d'objectifs entre les représentants des deux parties donc des points de désaccords importants ; nous désirons un dialogue basé sur la confiance, pas un affrontement. Nous en débattons lors de notre Assemblée Générale le 21 janvier 2007. Venez nombreux pour participer aux débats..

Je vous souhaite une bonne lecture de ce Pagaie Salée numéro 12.

Le Président, Yves BEGHIN,

Le 18 Octobre 2006.

**SALON NAUTIQUE DE PARIS
2 au 11 décembre 2006
Paris Expo – Porte de Versailles**



Cette année encore, notre Fédération disposera d'un petit stand de 6 m² dans le secteur Canoë et Kayak, bâtiment 1 des voiliers (face au restaurant).

Notre présence à ce salon nous permettra de rencontrer plus facilement tous nos partenaires : constructeurs, administrations, kayakistes, associations.

Nous avons proposé aux associations adhérentes de mettre gracieusement à leur disposition des présentoirs pour leur documentation et d'y assurer des présences

Les personnes ayant la même conception que nous de la pratique du kayak de mer seront les bienvenues pour tenir le stand et représenter notre Fédération. Muriel Robert (Tél 01 45 11 93 35) a accepté de prendre en charge l'organisation et le planning.

Si vous souhaitez nous aider à tenir des permanences, prenez contact avec Muriel ; une carte d'entrée pourra vous être remise.

A bientôt sur le stand,

Yves Béghin.

Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire

Dimanche 21 Janvier 2007

A 9 heures au gîte de Brech', près d'Auray 56400

ORDRE DU JOUR**1) Assemblée générale extraordinaire**

- 1) Accueil et contrôle du quorum
- 2) Modification des statuts vote

2) Assemblée Générale ordinaire

qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée extraordinaire

- 1) Rapport d'Activité et Moral par le Président et le vice Président vote
- 2) Rapport Financier par le trésorier vote
Comptes 2006
Présentation du budget 2007
- 3) Cotisations 2008 vote
- 2) Elections au Conseil d'Administration vote
- 3) Point sur l'évolution de la réglementation :
Navigation, Bivouac, Démarches à entreprendre
Situation des immatriculations
- 5) Projet de fusion de Pagayeurs Marins avec CK/mer vote
- 6) Questions diverses

A l'issue des Assemblées le **Conseil d'Administration** se réunira pour l'élection du Bureau et arrêter le programme de travail , la répartition des taches...

Programme des 2 journées

- 1) **Samedi 20 janvier** , Rendez-vous à 11h sur le port de Larmor Baden pour une navigation organisée par Eric Julée (tel 02 97 40 76 34 jule.eric@wanadoo.fr)
- 2) 18 heures , rendez-vous au gîte pour un apéritif suivi d'un repas commun . S'inscrire auprès d'Eric (participation aux frais à préciser)
- 3) Dimanche 9h, tenue des Assemblées
- 4) Réunion du CA à l'issue des AG
- 5) Déjeuner en commun, chacun ayant amené son repas

BULLETIN D'ADHÉSION 2007**PAGAYEURS MARINS, Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer**www.pagayeursmarins.orgfpkm@pagayeursmarins.org

Je soussigné, adhère à "PAGAYEURS MARINS" en tant que : (*)

- 1 -) Association
 2 -) Pratiquant individuel, adhérent direct individuel,
 3 -) Pratiquant individuel adhérent par mon association affiliée à Pagayeurs Marins
 4 -) Professionnels du kayak de mer : Commerçant, constructeur de kayaks et/ou d'équipements, salariés, ...

J'adresse, un chèque couvrant ma cotisation pour l'année 2007 ()**

Si je suis en catégorie 1, 2, ou 4, libellé à l'ordre de «PAGAYEURS MARINS » et adressé à son trésorier.

Si je suis en catégorie 3, trois possibilités suivant le choix de mon association :

- soit faire un chèque de 10 euros libellé au nom de Pagayeurs Marins (et un chèque de ma cotisation à mon association).
- soit majorer de 10 euros le montant de ma cotisation à mon association pour qu'ils soient reversés à Pagayeurs Marins.
- soit ma cotisation de 5 euros est perçue et reversée par mon association pour tous ses membres

Nom ou raison sociale :

Prénom : Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Téléphone : Mobile : Fax :

E-mail :

Club ou association (auquel je choisis de verser ma cotisation) Titre :

Adresse

Date :/...../.....

Signature :

(*) - Cocher la case correspondante.

(**) - Cotisations 2007 : Cat. 1 = 20 € / Cat. 2 = 16 € / Cat. 3 = 10 ou 5 / Cat. 4 = 16 €

Bulletin à compléter et à adresser, accompagné de votre règlement à l'ordre de « Pagayeurs Marins » à
 Monsieur Guy Van Achter , Trésorier -Les Beaumains 22270 PLEDELIAC

Synthèse du suivi des immatriculations

Situation au 21 septembre 2006. ,

(début des immatriculations en début d'année 2005.)

61 copies de cartes d'immatriculation ont été reçues à ce jour .

Un accusé de réception a été envoyé directement à peu près à tous les émetteurs, mais en particulier à 5 kayakistes qui éprouvaient des difficultés administratives pour faire immatriculer leurs kayaks pour cause probablement de méconnaissance du sujet de certains agents de Quartiers d'Affaires Maritimes.

Il est bien évident que la mise en place de tous les détails de cette procédure entraîne naturellement des anomalies relativement mineures dues aux interprétations des textes par les nombreux intervenants à tous les niveaux.

Résumé des cartes reçues :

-Type de navire :

“ navire ” : 35, “ ELP ” : 9, “ Embarcation à rames ” : 15, “ Canoë ” : 2

-Propulsion :

“ énergie humaine ” : 43, “ aviron ” : 9, “ autres ” : 7

-Catégorie de navigation :

“ 6 ” : 13, (et 55 sans indication).

-Catégorie de conception :

“ 6 ” : 38, “ 5 ” : 2, “ D ” : 13, “ C ” : 4 , (et 4 sans indication)

-N° HIN, ou N° de coque :

19, (et 42 sans indication)

-Constructeur :

- Professionnels : 29, “ amateur ” : 5 (malgré 2 factures de constructeur fournies),
“ inconnu ” : 10 (malgré 5 factures de constructeur fournies), (et 17 sans indication).

-Insubmersibilité :

60 “ NON ”, et 1 “ OUI ”.

-Quartiers des Affaires Maritimes :

13 Quartiers (Saint-Malo, Brest, Morlaix, Perros-Guirec, Saint Briec, Le Guilvinec, La Rochelle, Paimpol, Brest, Lorient, Marseille, Arcachon, Bordeaux), 5 organismes pour les Quartiers (“ Systèmes d'information ”, “ Centre administratif ”, “ Direction Morbihan ”, “ SMP Quiberon ”, ..).

Notes et observations :

- Factures fournies (selon ce qui a été indiqué) : 34, dont une de VALLEY (G.B.) pour laquelle sur la carte correspondante est indiqué “ Plasmor ”...

- Les imprimés des cartes de circulation ont été modifiés par l'Administration vers mars 2006 dans trois Quartiers. Depuis, sur 14 cartes, la mention “ interdiction de vente avant le xxx ” est imprimée. Antérieurement, sur 44 cartes, modèle ELP, cette mention avait été portée de manière manuscrite sur 6 cartes.

- “ L'insubmersibilité ” est définie par la division 224 en France, et exige des tests adaptés aux voiliers essentiellement, avec l'équipage à bord, et son matériel, et ils doivent pouvoir naviguer plein d'eau. C'est pour cela probablement que la mention “ NON ” est indiquée pour les kayaks... Cependant compte tenu des tests qui nous sont imposés pour que le bateau ne coule pas avec 15 Kg de fer à bord... et soit donc insubmersible, il devrait être noté “ insubmersible ”. Ceci d'autant plus que le Ministère de la Mer a supprimé dans la nouvelle D 224 le couple “ homme-bateau ” défini et pratiqué par la région Bretagne pendant 15 ans sans accident, pour homologuer et immatriculer seulement le kayak.

- Sur Roscoff, un premier refus basé sur l'absence d'attestation de conformité du constructeur...

- Sur Brest, des kayaks ont été enregistrés sans problèmes, mais un kayakiste a essuyé un premier refus de sa déclaration sur l'honneur, et le conseil d'aller se faire immatriculer plutôt à Paimpol, ou à Saint-Malo...
- Sur Auray, délai d'attente de réception des cartes de plusieurs mois pour certains kayakistes (4 et 5 mois), malgré de nombreuses relances, (dossier complet fourni au départ).
- Sur Saint-Malo, lenteur excessive de l'ordre de 6 mois, avec de nombreux rappels par courrier et téléphone pour un kayakiste. (dossier complet fourni au départ).
- Impossibilité d'obtenir d'un fabricant anglais un certificat d'homologation pour la France, par un déclarant qui a essayé...

Ceci représente une analyse rapide de la mise en place de cette immatriculation pour pouvoir naviguer jusqu'à 2 ou 5 milles d'un abri (liste d'équipements de sécurité correspondante) le long des côtes de France.

Georges COLLETER

RELEVÉ DE DECISIONS

Réunion du Conseil d'Administration le 09 septembre 2006

1 – Projet de fusion avec CKmer

Les deux rapporteurs n'ont pas pu trouver accord pour rédiger un compte-rendu commun de la première réunion de la Commission mixte du 12 mai 2006.

A la vue des observations faites par les représentants de CK/Mer, le Conseil prend des positions sur les points fondamentaux pour que l'on puisse continuer à remplir la mission fédérative de défense de nos libertés de naviguer qui sont :

- a) Dénomination : CK/mer Fédération de la Plaisance en kayak de mer
- b) Cotisation et représentation des associations proportionnelle à leur effectif
- c) Contrôle du Vice-Président Délégué chargé de la Commission Permanente Réglementation par le Bureau

2 – Salon Nautique de Paris

-Décision de participer malgré une augmentation du coût qui au total atteindra environ 1250 €

-Définition de la documentation à distribuer

-Conditions de participation des associations adhérentes : gratuité, présentoir pour documentation, pas de vente d'articles sauf des plans de kayaks et bulletins

3 – Préparation de l'Assemblée Générale

Date : Dimanche 21 janvier 2006 à Brech 56 , près d'Auray

Fixation des ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire

4 – Réglementation

Point de la situation et décision de commencer des démarches pour défendre notre liberté de bivouaquer : une proposition de définition du bivouac et de ses conditions va être faite auprès des adhérents afin de constituer une base à nos demandes auprès des structures concernées.

5 – Pagaie Salée n°12

Le contenu est arrêté.

Bernard Martin prend en charge la mise en page , le tirage et l'expédition

Georges Colleter est chargé d'écrire plusieurs articles dont l'histoire de la réglementation.

Le Président Yves Béghin

EFFETS DES ARRETES du 30 septembre 2004 et du 7 mars 2005 pour les Kayaks de Mer

Publié au Journal Officiel de la République Française n°252 le 28 octobre 2004, l'Arrêté du 30 septembre 2004 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2005. Il modifie intégralement la division 224 du Règlement Sécurité des Navires. applicable à tous les navires de Plaisance (à moteur, à voiles, et à énergie humaine,...). L'Arrêté du 7 mars 2005 publié au J.O. du 14 Mai 2005 vient le compléter.

Les 6 catégories de navigation sont supprimées et remplacées par 4 catégories de conception identiques à celles définies au niveau européen (A, B, C, D), et qui sont fonction de la force du vent et la hauteur des vagues.

Cependant, la directive européenne n°94/25/CE (transmise à l'Association de Kayak de Mer du Ponant en mai 1996.) stipule que les kayaks de mer sont exclus de la réglementation européenne et sont du ressort exclusif des Etats. Dans la nouvelle version de la division 224, l'Administration Française a décidé de classer les kayaks de mer dans les « *embarcations légères de plaisance* » ce qui constitue une reconnaissance officielle des kayaks comme « embarcations » et non plus « engins de plage ».

Principales dispositions applicables aux kayaks de mer

- Les limites dimensionnelles minimales sont de 4 mètres en longueur et 0,45 m en largeur, il n'y a plus de ratio « longueur/largeur ».
- La navigation n'est autorisée que de jour, et jusqu'à 2 milles d'un abri si le kayak est seul.
- La distance maximale de navigation autorisée est de 5 milles d'un abri mais la navigation au-delà de 2 milles doit s'effectuer à 2 kayaks au moins, naviguant à vue, avec un armement complémentaire.
- La flottabilité doit être telle que le kayak rempli d'eau et chargé de 15 kg de fer par personne plus le poids en fer de l'équipement de sécurité (0,5 Kg jusqu'à 2 milles, 1,5 Kg entre 2 et 5 milles) flotte en eau douce avec une stabilité suffisante, les deux pointes ou le point le plus haut de l'hiloire émergeant d'au moins 2 cm.
- Pour les kayaks pliants, les réserves de flottabilité ne peuvent être démontées sans l'utilisation d'un outil.
- Les réserves de flottabilité sont réalisées conformément aux prescriptions de la norme ISO 12217-3. Soit :
 - réservoir d'air intégré (caissons étanches pour les kayaks, étanches à l'eau et à l'air) ;
 - réservoirs d'air rigides non intégrés ;
 - matériaux à faible densité (mousse à cellules fermées) ;
 - sacs gonflés en permanence, en matériau souple.
 Par courrier en date du 10 mars 2006, M. E. Cornacchia, Chef de la Mission de la Navigation de Plaisance, nous indique que « les réservoirs d'air, intégrés ou non, figurant dans cette norme, ainsi que les tests qu'ils doivent subir, n'autorisent pas à s'en servir comme des caissons destinés à recevoir du matériel de randonnée. C'est cette norme qui interdit un tel usage »...*Point à clarifier : prise en compte des caissons vides pour la flottabilité ?*
- Chaque personne présente à bord d'une embarcation légère de plaisance doit disposer d'un gilet ou d'une brassière de sauvetage soit d'un type approuvé, soit d'un modèle conforme aux normes EN 393, EN 395, EN 396 ou EN 399.
- Le kayak doit être équipé du matériel suivant :
 - ⇒ un bout d'amarrage muni d'un mousqueton, d'une longueur au moins égale à la longueur de l'embarcation,
 - ⇒ une pagaie de secours
 - ⇒ un dispositif permettant d'assurer l'étanchéité du ou des trous d'homme, sauf pour les sit-on-top,
 - ⇒ une écope reliée par un bout au navire ou une pompe d'assèchement, sauf si le cockpit est autovideur,
 - ⇒ un taquet permettant le remorquage ou tous autres dispositifs équivalents,
 - ⇒ une ligne de vie,

⇒ un moyen lumineux de repérage (lampe flash, bâton luminescent,...)

● Au-delà de deux milles, ce matériel doit être complété du matériel suivant :

- ⇒ une lampe électrique étanche en état de marche,
- ⇒ un compas,
- ⇒ trois feux rouges à main,
- ⇒ une corne de brume,
- ⇒ une carte marine de la zone de navigation,
- ⇒ un miroir de signalisation,
- ⇒ un dispositif d'aide à l'esquimautage (Rolling Float, BackUp, etc...) ou un flotteur de pagaie, sauf pour les « sit-on top ».

● D'autre part, la navigation jusqu'à un mille par dérogation antérieure, et donc sans immatriculation, est reconduite jusqu'à fin 2006.

● Aucun kayak ne peut être immatriculé si son propriétaire ne produit pas l'un des documents suivants :

1 Procédure d'homologation valable jusqu'au 31 décembre 2006 :

⇒ soit un procès-verbal de visite établi par le directeur technique national de la fédération sportive concernée après l'avis d'une commission comprenant au moins deux membres ayant l'une des qualifications suivantes : commissaire de course, arbitre officiel, ou conseiller technique et attestant de la conformité de l'embarcation (flottabilité + armement),

⇒ soit une attestation sur l'honneur établie par le propriétaire affirmant que son embarcation est conforme (flottabilité + armement).

⇒ soit une attestation du constructeur certifiant que l'embarcation qu'il a construite et dont la série a fait l'objet d'une approbation préalablement au 1^{er} Janvier 2005, a été reconditionnée pour répondre aux exigences des Arrêtés (flottabilité + armement).

Les kayaks qui ne seront pas conformes à ces dispositions avant fin 2006 seront classés engins de plage.

2 Procédure d'homologation à partir du 1^{er} janvier 2007 :

⇒ soit une attestation du constructeur certifiant que l'embarcation est conforme aux exigences des Arrêtés.

⇒ soit une attestation d'un organisme notifié certifiant que l'embarcation est conforme aux exigences des Arrêtés. *(Il semble difficile de trouver un « organisme notifié » suivant la définition de l'Administration ,à un coût raisonnable)*

⇒ soit une attestation sur l'honneur établie par le propriétaire affirmant que son embarcation est conforme (flottabilité + armement). Précision donnée par courrier du 10 mars 2006 de Monsieur E. Cornacchia, chef de la Mission de la Navigation de Plaisance, qui nous indique que l'auto certification avec une déclaration sur l'honneur sera toujours acceptée pour la mise en conformité et l'immatriculation, après le 31/12/2006 pour les constructions amateur, les kayaks achetés à l'étranger, et les bateaux anciens.

● Les kayaks immatriculés après la production d'une attestation sur l'honneur ne peuvent être revendus, qu'elle qu'en soit la cause, qu'après un délai de 5 ans, à compter de l'immatriculation. Toutefois, si une vente a lieu avant, le nouveau propriétaire doit faire certifier son bateau par un organisme notifié afin de pouvoir le faire immatriculer à nouveau .

Georges COLLETER

Référence

L'ensemble des dispositions de la D224 applicables au kayak de mer ont été publiées dans notre bulletin PAGAIE SALEE n° 11 et un tiré à part PM/NI/003.06/GC, janvier 2006

**Observations et propositions de modifications de la D 224
à partir du compte rendu de la réunion de la CSNPSN des 7 et 8 septembre 2006
pour transmissions aux Affaires Maritimes**

1) Préambule

Pagayeurs Marins, Fédération de la Plaisance en kayak de mer, est favorable à toute mesure réglementaire contribuant à responsabiliser le kayakiste navigant en autonomie, sans être encadré et demande à cet effet que la réglementation précise les objectifs à atteindre pour que, comme un « capitaine » le kayakiste choisisse, sous sa responsabilité, les moyens les plus efficaces assurant sa sécurité.

Pagayeurs Marins estime que les spécificités de l'activité de la FFCK (manifestations sportives, enseignement, randonnées encadrées) doivent être prises en compte dans la réglementation comme des dispositions spécifiques précisées dans le règlement sportif officiel de la FFCK et non d'ordre général.

2) Nos propositions

(Les commentaires et/ou propositions suivent l'ordre du compte rendu de la Réunion des 7 et 8 sept
transmis par la FFCK)

2.1 Généralités

- les kayaks de mer doivent rester classés « embarcations légères de plaisance »
- tous les articles de la D224 non cités dans le document sont inchangés, par exemple : Art 224-1.04 Procédure de conformité Art 224-1.07 Attestation de conformité Etc

2.2 Définition des kayaks

Il ne faut pas exclure un kayak équipé accessoirement d'une voile donc, dans la définition proposée des kayaks supprimer le mot « *uniquement* ». Favorable à l'exclusion des engins à moteur

2.3 Test de flottabilité

Il nous semble nécessaire de conserver le texte intégral : « *embarcation remplie de la quantité d'eau maximale qui rentrera à l'intérieur* »

Nous demandons en application de l'annexe C de la norme EN ISO 1221713 :

- qu'il ne soit pas précisé que les bouchons des caissons étanches doivent être retirés car ,étant intégrés à la coque par construction, les caissons rigides constituent des réserves de flottabilité
- que, de plus ,les sacs étanches gonflés en permanence constituent aussi des réserves souples de flottabilité, où qu'ils soient placés.

Voir copie de notre lettre du 9 avril 2006 au Président de la CSNPSN en annexe.

2.4 –Remarques sur les propositions apportées au matériel d'armement**2.4.1** oui pour porter à 6 milles la distance maximale de navigation d'un abris

2.4.2 Suivant notre objectif de responsabilisation des kayakistes, nous sommes favorables à la suppression de l'obligation d'avoir :

- une pagaie de secours par bateau mais nous recommandons de toujours en disposer lors de navigations en groupe ou pour certaines navigations
- un paddle ou rolling float, mais nous le recommandons pour certains types de navigations.

2.4.3 Dispositif d'éclairage

Quel est l'objectif ? : voir et/ou être vu ?

Notre proposition : « être équipé d'un dispositif lumineux efficace pour faciliter le repérage lorsque la visibilité est mauvaise » ce qui laisse le choix entre une lampe étanche, flash, ou bâton luminescent

2.4.4 Dispositif pour remonter dans son kayak après un chavirage.

La formule « moyen de rester solidaire du bateau » est ambiguë ; est-ce un leach qui remplacerait la ligne de vie? L'usage du leach peut être dangereux pour les kayaks pontés alors qu'il peut être efficace pour un sit on top .

Nous proposons : « un moyen approprié au type de kayak pour le retenir afin de pouvoir y remonter après un dessalage », étant entendu que pour les compétitions, la FFCK définit les règles particulières qu'elle estime nécessaires.

De plus, sans qu'il soit obligatoire, nous recommandons le paddle ou rolling float, même en cas de navigation en groupe ainsi que l'attache pagaie individuel.

2.4.5 Sécurité individuelle

Nous proposons la formule: «disposer d'un moyen sonore de signalisation efficace et adapté »

Le sifflet doit être attaché au gilet, comme pour la voile ; pour tout type de navigation, la corne de brume étant nécessaire au delà de 2 milles.

Nous recommandons la VHF au delà de 2 milles ainsi qu'une fusée parachute.

Ce sont des choix de moyens par le kayakiste, non obligatoires.

Yves Béghin



Nausikayak
29, Avenue Maréchal De Lattre
13700 Marignane
Tel : 04.42.31.97.67

Mariagnane, le 25/06/06
A l'attention de Yves Béghin
Président de Pagaieurs Marins - Fédération de la Plaisance en kayak de Mer

Cher ami,

Quelques nouvelles du Sud...

Depuis le 24 Juin 2006, les adhérents de Marenostra ont voté la dissolution de l'association.

Nausikayak succède à Marenostra.

Pour permettre une structure mieux adaptée au type de kayak de randonnée qu'ils ont envi de pratiquer, une forte majorité des membres de Marenostra se sont regroupés pour fonder une nouvelle association nommée «Nausikayak, association de Kayakistes Marins Randonneurs».

Le CA sortant de Marenostra est reconduit à l'identique dans la nouvelle association. Idem pour le Bureau qui est renforcé par 2 membres supplémentaires.
De plus, Jean François Dao conserve son rôle de représentant et correspondant avec la Fédération de la Plaisance en kayak de Mer.

Nausikayak adhérera pour le prochain exercice à Pagaieurs Marins comme le faisait Marenostra. Au cours de l'AG ordinaire 2006 prévue à la Toussaint, il sera proposé, un allègement de cotisation incitatif appliqué aux membres qui souhaitent adhérer à Pagaieurs Marins.

Nausikayak sera encore plus orienté vers la randonnée itinérante à la pagaie, que l'était Marenostra. L'autonomie, le bivouac et l'exploration auront une place renforcée dans notre façon de pratiquer la randonnée. De plus, cette association aura le souci permanent d'accompagner ses membres dans l'amélioration de leur niveau technique, pour plus d'efficacité et de sécurité. Des formations techniques seront régulièrement programmées, tant sur les manœuvres de sécurité (gestes de pagaie, l'esquimautage...) que sur les connaissances connexes (la navigation, le matelotage...)
L'ensemble des activités reposera sur une organisation 100% non lucrative.

Marenostra est donc définitivement arrêtée mais son programme 2006 sera assuré comme prévu et complété dans le nouveau cadre de Nausikayak.

Pour en savoir plus : www.nausikayak.org (mis en service prochainement)

Contacts :

Jean-Marie Thoulouzan (Président) au 04.42.31.97.67 ou 06.06.35.31.96

Mail : jeanmarie.thoulouzan@neuf.fr

Ou bien

Jean-François Dao (vice-président) au 04.92.34.14.19 ou 06.12.37.02.10

Mail : jfdao@cdg04.fr

Prière de ne plus utiliser l'adresse mail suivante : marenostra@chez.com

Cordialement,

Jean-Marie THOULOZAN
Président de Nausikayak

Retrouvez l'actualité de l'association sur : www.nausikayak.org

Page(s) 1 / 1

PROJET D' ETUDE DES CONDITIONS DE FUSION CK/Mer P M**Document de travail des Commissions****(remis par PM à CK/mer le 20décembre 2005)****1°) Préambule**

Un rapprochement entre 2 structures associatives sans but lucratif nécessite :

- une réflexion préalable sur les points pouvant présenter des difficultés, des freins
- un climat de confiance et sincérité entre les négociateurs

Les deux structures concernées sont des associations régies par la loi Juillet 1901 donc des **sociétés de personnes** dans lesquelles les réactions personnelles peuvent prendre une importance prépondérante sur l'intérêt général.

Les motifs d'engagement en bénévolat sont très différentes d'une personne à l'autre.

De nombreux bénévoles ont une grande susceptibilité . Certains peuvent s'identifier à leur fonction, et craindre de la perdre.

De plus, le fait que les kayakistes aient souvent un caractère fort amplifie les réactions et peut être la cause de conflits de personnes.

Au cours de notre réflexion préalable et de nos négociations, je vous propose de prendre en référence ce que nous aurions fait en 2001 si, Ckmer ayant à cette époque un autre Président, s'était transformée en Fédération pour les besoins de représentation auprès du Ministère de la Mer comme beaucoup le souhaitaient :

- 1) *adaptation des statuts à sa mission de représentation et vote de l'Assemblée Générale*
- 2) *adjonction à son nom CK/mer de «Fédération du kayak de mer » ou «Fédération de la Plaisance en kayak de Mer » voire « Confédération... » et vote de l'AG.*
- 3) *Nous n'aurions pas créé PM !!!!*

2°) Points à examiner**21 – forme juridique**

En application de la loi de Juillet 1901, la solution la plus simple est **la fusion** avec apports des passifs et actifs, (le terme fusion est employé car c'est celui qui définit l'opération administrative de l'union des 2 structures).

Il y a 2 procédures juridiquement possibles :

Première procédure :- fusion des 2 associations avec création d'une nouvelle entité juridique

Pour ce faire, il faut :

- 1) bâtir ensemble un projet commun accepté par les 2 CA.
- 2°) le faire approuver par les 2 Assemblées Générales réunies séparément en AGE qui décident de fusionner sur les mêmes bases.3°) réunir une Assemblée Générale constitutive d'une nouvelle entité juridique avec vote de nouveaux statuts par les membres des 2 structures précédentes, -> choix d'un nom, d'un sigle> Election d'un nouveau CA.

(le préambule des statuts peut et doit rappeler l'histoire de chaque composante)

Deuxième procédure : fusion absorption ;

Administrativement l'une des associations est désignée absorbante pour conserver l'antériorité de sa création ; ce n'est pas le résultat d'un rapport de force avec prise en compte d'une majorité, (il n'y a pas d'actions **ni d'enjeux financiers** ...)

Il faut alors

- 1) bâtir ensemble un projet commun accepté par les deux CA concrétisé par un projet de nouveaux statuts
- 2) l'association absorbante modifie en conséquence ses statuts en AG

- 3) l'association absorbée décide en AG de fusionner par acceptation des statuts modifiés
- 4) l'AG commune élit un nouveau CA ; Il y a continuité de la personne morale

2 2) – Structure

La structure prenant en compte l'activité « fédérative » (réglementation, liberté de naviguer, représentation) doit être reconnue dans les statuts (objet, moyens, mode de représentation des associations, poste attribué au sein du bureau par exemple, comme proposé par Guy, sous le nom de *Commission Permanente Réglementation*, animée par un Vice-président délégué ayant des mandats de représentation dans le domaine confié)

Les compétences et qualités de celui qui sera chargé de la Réglementation (négociation, représentation, rigueur) sont différentes et complémentaires de celles d'un Président (animateur, rassembleur)

2 3) - Missions de la Commission permanente réglementation

Placée sous le contrôle du Bureau , animée par un Vice Président Délégué, elle a pour mission, comme l'a proposé la Commission CK/mer, de :

- 1°) Représenter officiellement la Plaisance en kayak de Mer auprès des pouvoirs publics et autres instances, en France et à l'étranger dans les domaines de la réglementations.
- 2°) Proposer, préparer et mener toute action d'information, de promotion, de défense de notre liberté de naviguer tant auprès des adhérents que du grand public si nécessaire.
- 3°) Veiller en permanence les évolutions de la réglementation dans le domaine qui lui est confié : droit maritime, **Sécurité**, réglementation liée au bivouac, à la loi sur le littoral, à l'accès à l'eau.

2 4) Points clef des nouveaux statuts concernant la mission réglementation

(La référence des articles est celle des statuts de Pagayeurs Marins)

D'autre part tout ce qui concerne l'AG, le CA, le Bureau, les adhésions, etc ... devra être examiné par ailleurs en commission mixte après avoir choisi ensemble des orientations.

Art 1

Création : dénomination

Après de nombreux échanges pour être reconnu interlocuteur par le Ministère, notre proposition est :

- CK/mer, Fédération de la plaisance en kayak de mer

Ou

- CK/mer **Confédération de la plaisance en Kayak de mer** (correspond au sigle)

(voir l'explication en annexe)

Art 2

But : paragraphe 1 seulement pour la partie Réglementation :

Le regroupement d'associations et d'individus utilisateurs de kayak de mer , en vue de les représenter devant toutes les instances nationales et internationales

Art 3

Composition :

a) membres actifs

a1 Associations de kayakistes pratiquants (personnes morales)

Choix à faire : l'asso adhère au nom de tous ses membres et verse une cotisation proportionnelle à leur nombre ou elle perçoit une cotisation supplémentaire pour les volontaires (comme actuellement) et dispose du nombre de voix correspondant

a2 Individuels (personnes physiques)

b) membres associés

Personnes physiques ou morales : ayant un intérêt financier direct ou indirect dans le kayak de mer quelle que soit la forme juridique de la structure (société commerciale, association ayant un but lucratif de fait, salariés,)

Ex : constructeurs, commerçants, importateurs, employés.

Les membres associés ne sont pas éligibles au CA

Points à voir :

- Faut-il en AG donner la majorité aux Assos., (si oui, comment ?) ou laisser faire compte tenu du nombre important d'adhérents individuels à CK/mer avec un risque potentiel d'OPA ?

La règle des sociétés de personnes : *un homme, une voix*, devrait être appliquée tant pour les individuels que pour les associations adhérentes (une voix par adhérent représenté) avec , toutefois un plafonnement par association par exemple au tiers du total des inscrits

- Problème des doubles adhésions actuelles tant des individuels que des associations : Ex CK/mer 33% de ses membres sont à FPKM ; Trégor Goélo 55% (serait résolu si les associations adhèrent pour tous leurs membres ce qui implique de ne pas appeler de cotisation spécifique).

Art 4

Le Bureau accepte ou refuse les candidatures des individus ou des personnes morales,

Art 10

- Renouvellement du CA par tiers chaque année

2 4)Règlement Intérieur

Points clefs : responsabilité lors de sortie en mer notamment lors des WE sécu ?

Ou Assurance : couvrant uniquement la responsabilité civile de l'asso ?

2 5 Publications- Bulletin de CK/mer

Le titre actuel est « *Connaissance du kayak de mer* »

Avec pour slogan « *Le lien de tous ceux qui pagaient en eau salée* »

Ce qui pourrait devenir : CK/mer + un bloc marque (ellipse + kayak de CK/mer ou compas + pagaie de PM) + le slogan cité ci-dessus

En bas de page ou dans l'ours, le nom complet de l'association éditrice + le dessin de la chaîne des kayakistes sur l'eau .

- Pagaie Salée

incorporée au Bulletin sous forme de rubrique en conservant ou non le titre en haut de page à définir

Adresse internet A voir suivant les choix précédents

Site Internet A fusionner en conservant une rubrique Réglementation

Pagayeurs Marins

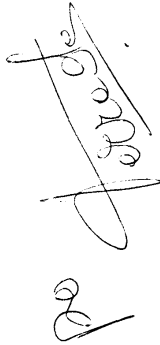
Ce nom est abandonnable au profit de Fédération de la Plaisance en kayak de mer

Yves Béghin

adhésion de CK/mer à Pagayeurs Marins n'est pas reconduite par une AG ou par un vote de tous les adhérents. Les adhérents de CK/mer qui le souhaitent peuvent toujours adhérer individuellement à Pagayeurs Marins.

Dans l'attente d'une décision rapide de Pagayeurs Marins, veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président Guy VAN ACHTER
Le secrétaire Jean-Marc TERRADE



Pièce jointe : Le texte de synthèse soumis au vote des adhérents de CK/mer et le résultat du vote.
PS : Publication du résultat du vote dans le bulletin CK/mer, n° 109, mars 2006.

CK / m e r
Connaissance du Kayak de mer

Plédéhaac, le 20/03/06

Monsieur Yves Béghin
Président Pagayeurs Marins
66 rue Georgette Guesdon
53000 LAVAL.

Interlocuteurs : Guy Van ACHTER, Jean-Marc TERRADE
Objet : Rapprochement CK/mer et Pagayeurs Marins

Monsieur le Président,

Conformément à la procédure engagée à CK/mer au sujet du Rapprochement CK/mer - Pagayeurs Marins, nous vous communiquons les choix des adhérents de CK/mer qui se sont prononcés sur le texte de synthèse qui leur était soumis par publication dans le n° 108 de décembre 2005 sous la forme d'une feuille volante.

Le résultat du vote concernant le rapprochement CK/mer - Pagayeurs Marins est de 87 voix au total. Elles se répartissent de la façon suivante.

78 Oui

9 Non, avec une motivation exprimée de deux façons :

- dans un cas, une volonté de constituer une fédération et non une commission dans le cadre d'une intégration dans CK/mer.
- dans l'autre cas, un fort désaccord avec l'attitude de Pagayeurs Marins face aux administrations et à la FFCK.

Conformément également aux décisions du Conseil d'Administration de CK/mer et de son Assemblée Générale à l'île d'Aix, nous vous rappelons la procédure retenue :

Le texte soumis au vote ayant été approuvé par la majorité des membres de CK/mer, il est envoyé par courrier au président de Pagayeurs Marins afin qu'il accepte ou rejette cette proposition.

Cas d'un refus de Pagayeurs Marins d'intégrer CK/mer, 2 propositions :

1) L'adhésion de CK/mer à Pagayeurs Marins est reconduite par une AG ou par un vote de tous les adhérents. Dans ce cas, l'adhésion devrait être précisée en ces termes :

« CK/mer adhère à Pagayeurs Marins pour soutenir son travail sur la réglementation et non pour appartenir à une fédération, instance supérieure de décision. CK/mer garde son autonomie de décision et de liberté associative. »

multiples rencontres (forums, festivals...), la formation (stages, documents : CD Rom bulletins et DVD sécu...), le site internet, LE BULLETIN CK/mer, nos plus de 200 adhérents individuels et le poids de nos 30 structures adhérentes , nos 24 ans d'existence.

CK/mer est une mosaïque de structures, d'individus, de projets, elle a un fonctionnement en réseau.

CK/mer par son ouverture historique permet à des kayakistes de tous horizons d'échanger dans ce contexte.

CK/mer, le lien de tous ceux qui paient en eau salée, peut être une structure revendicative, ponctuellement, quand c'est nécessaire (pétition au salon nautique en 2002).

Les kayakistes de mer ont un esprit indépendant, il est utopique de vouloir leur imposer un fonctionnement trop structuré.

Le poids et la force d'une structure n'est pas du à son intitulé mais au nombre de ses membres et à l'efficacité de ses actions.

Calendrier

Si ce texte est approuvé par la majorité des membres de CK/mer, il sera envoyé par courrier au président de Pagayeurs Marins afin qu'il accepte ou rejette cette proposition.

Cas d'un refus de Pagayeurs Marins d'intégrer CK/mer, 2 propositions :

- 1) L'adhésion de CK/mer à Pagayeurs Marins est reconduite par une AG ou par un vote de tous les adhérents . Dans ce cas, l'adhésion devrait être précisée en ces termes :
« CK/mer adhère à Pagayeurs Marins pour soutenir son travail sur la réglementation et non pour appartenir à une fédération, instance supérieure de décision. CK/mer garde son autonomie de décision et de liberté associative.»
- 2) L'adhésion de CK/mer à Pagayeurs Marins n'est pas reconduite par une AG ou par un vote de tous les adhérents . Les adhérents de CK/mer qui le souhaitent peuvent toujours adhérer individuellement à Pagayeurs Marins.

-----Prénom-----

Validez vous la **synthèse des propositions de rapprochement que nous souhaitons proposer à l'association Pagayeurs marins comme base de discussion ?**

Oui Non

Date, signature.

Rapprochement CK/mer - Pagayeurs Marins

Lors du CA de CK/mer du jeudi 5 mai 2005 à Lézardrieux, Guy Van Achter fait la proposition d'intégrer Pagayeurs Marins à CK/mer sous la forme d'une « Commission Réglementation ». Aucun vote n'a validé cette proposition, le CA considérant que la décision est du ressort de tous les adhérents, mais cette solution a été bien reçue par tous les membres présents à part une personne (voir n° 106, p. 4).

Lors du CA de CK/mer du 24 août 2005 à Douarnenez, après débat, il est retenu que la Commission sur le rapprochement CK/mer -- Pagayeurs Marins (voir n° 106 , p. 4) présentera ses propositions au CA de CK/mer (ce sera le texte ci-dessous).

*Ce texte a été approuvé par le CA de CK/mer : Pour: 14 personnes ; Contre: 0 ; Abstention: 1
Ce texte a été également approuvé à une très large majorité par l'AG de l'île d'Aix le 30 oct. 05
comme base de discussion.*

Ce texte de synthèse, ci-dessous, approuvé par le CA et l'AG à l'île d'Aix, est soumis au vote de tous les adhérents de CK/mer dans le bulletin n° 108. Vous avez un mois pour vous prononcer. SEUL le vote des adhérents à jour de leurs cotisations sera pris en compte. Adressez votre réponse à Pascal Mallard, 8 rue du Portail 35132 VEZIN.

PROPOSITION

La Forme

Nous proposons à Pagayeurs Marins d'intégrer CK/mer sous la forme d'une Commission Réglementation.

Les Missions de la Commission Réglementation

1. Une mission de veille
Veiller aux évolutions de la réglementation française et européenne, en ce qui concerne les différents aspects de notre activité : droit maritime, mais aussi réglementations liées au bivouac, évolutions de la loi Littoral ...
2. Une mission d'information, voire d'alerte, auprès des adhérents individuels et associatifs sur ces dites-évolutions
3. La proposition et la conduite d'actions de défense de nos intérêts vis à vis de la réglementation
4. La représentation officielle de CK/mer, vis à vis des instances publiques, fédérales et associatives, pour les questions de réglementation

Dénomination de CK/mer

Le nom de CK/mer est connu et reconnu.

Le changement du nom de CK/mer en Fédération nous mettrait en rivalité avec la FFCK. De plus, de nombreux adhérents individuels et de nombreuses structures adhérentes à CK/mer ont des liens avec la FFCK pour diverses raisons (professionnelles, financières, administratives, etc...).

Notre force et notre identité, c'est la pratique en autonomie et responsabilité individuelle (pratique non-encadrée), la connaissance technique, le savoir-faire en randonnée, la diversité des pratiques. Les

Situation du projet de fusion entre CK/mer et la fédération Pagayeurs Marins

L'objectif du groupe de travail, formé des délégués des deux Conseils d'Administration, était de concrétiser une proposition de rapprochement de CK/mer et Pagayeurs Marins, conformément au souhait de principe de la majeure partie des adhérents de CK/mer et de P.M. . Il s'est réuni deux fois, le 12 mai et le 22 septembre 2006¹.

Le compte rendu ci-dessous met en évidence les points d'accord et ceux de désaccord auxquels est parvenu le Groupe, à soumettre aux Conseils d'Administration des deux Associations (et ensuite aux Assemblées Générales).

L'AG de CK/mer a décidé à l'unanimité lors de son AG du 29 octobre 2006 d'abandonner ce projet de fusion au constat des points de désaccords. L'AG de Pagayeurs Marins qui aura lieu le 21 janvier 2007 n'aura donc pas à se prononcer.

Résumé :

Points d'accord :

- Choix de la procédure de « fusion-absorption » de PM dans CK/mer.
- Adaptation des statuts de CK/mer, association absorbante, pour y intégrer les missions assurées par PM sur la défense des kayakistes de mer et de la liberté de naviguer.
- Création au sein de CK/mer d'une Commission Permanente de la Réglementation (CPR).
- Affirmation, dans les statuts, de la protection de l'environnement comme l'un des objectifs généraux de l'association, en référence à la « charte de l'environnement » du kayak de mer.
- Intégration de « Pagaie salée » au bulletin de CK/mer sous forme d'une rubrique spécifique.

Points de désaccord :

Nota : les positions ci-après sont celles exprimées par les représentants respectifs de CK/mer et de PM. *Nos arguments et/ ou précisions sont en italique*

- Dénomination de l'association : CK/mer souhaite le maintien du nom actuel, (mais accepte en sous-titre « le lien de tous ceux qui pagaient en eau salée », proposé par PM), et refuse un titre de « fédération », qui, dans son esprit concurrencerait les fédérations sportives délégataires du Ministère Jeunesse et Sports, (alors qu'il ne s'agit que d'une fédération de défense de plus dans le domaine maritime) ; PM tient au titre de fédération pour défendre les kayakistes et propose « CK/mer, Fédération de la Plaisance en kayak de mer ».
- Responsable de la CPR : pour PM, il doit avoir le titre de vice-président délégué, ou même que ce soit le président, pour représenter l'association devant les autorités, et pouvoir agir ou réagir rapidement ; pour CK/mer, le titre n'est pas utile, la personne agissant sur « délégation du président », devant obtenir l'autorisation d'agir et rendre compte à son CA qui se réunit 2 fois par an .
- Cotisation : PM souhaite que la rubrique « réglementation » du bulletin puisse être envoyée seule aux adhérents qui verseraient pour cela une cotisation réduite ; CK/mer refuse cette possibilité, le bulletin constituant le cœur de l'association, avec une cotisation complète, et donc bulletin complet, applicables à tous.
- PM demande à ce que soit exclue la présence de professionnels du kayak de mer au sein du Conseil d'Administration, pour des raisons de risque d'interférence d'intérêt personnel, mais consultés suivant le sujet... ; CK/mer veut s'en tenir à la formule actuelle, sachant que les membres du CA sont élus en assemblée générale, précisant que des professionnels peuvent apporter leurs compétences...
- Représentation des associations adhérentes : CK/mer tient à conserver le principe de 1 voix par membre, qu'il soit individuel ou associatif ; PM propose que la cotisation de l'association et sa représentation soient proportionnelles au nombre de ses adhérents propres ou volontaires (en sus des adhérents directs individuels qui ont une voix).

Le 12 / 11 2006

Georges COLLETER, Rapporteur pour Pagayeurs Marins

¹ Participants : Pour P.M. : Yves Béghin, Georges Colléter, Bernard Martin,

Pour CK :mer : Yves Guilbaud, Eric Le Louarn (12/5), Guy Lecointre (22/9), Pascal Mallard, Véronique Olivier (12/5), Jean-Marc Terrade, Guy Van Achter.

ECHEC DU PROJET DE FUSION CK/MER PAGAYEURS MARINS**29 Octobre 2006**

Le 29 Octobre 2006, l'Assemblée Générale de CK/mer a décidé :

- 1) de ne pas renouveler son adhésion à Pagayeurs Marins en 2007.
- 2) constatant l'importance des points de désaccord, d'abandonner le projet de fusion.

Conscient de l'intérêt des kayakistes qui accordent leur confiance à Pagayeurs Marins, j'ai demandé que l'accord de partage des missions conclu en 2001 soit maintenu, à savoir :

- à Pagayeurs Marins tout ce qui concerne la législation, la représentation auprès des autorités compétentes pour défendre nos libertés de naviguer en kayak de mer.
- à CK/mer la connaissance du kayak de mer et la navigation.

ceci en application des dispositions statutaires actuelles de chaque partie.

En effet il y a complémentarité des missions et des compétences entre CK/mer et PM.

Malgré l'échec du projet de fusion, le maintien d'une collaboration basée sur la confiance et l'estime entre les personnes est indispensable.

Quelques commentaires sur le déroulement des négociations

De nombreux kayakistes trouvent nos structures trop compliquées ; pour mutualiser nos moyens et être plus forts ensemble, (voir note Motifs et objectifs de fusion CK/mer et PM du 20 Décembre 2005) les présidents de CK/mer et PM ont lancé l'idée générale d'un « rapprochement », en vue d'avancer vers une « fusion » ; que certains membres du CA de CK/mer ont transcrit en « intégration »...

La démarche de PM était de constituer une commission mixte, composée de représentants des deux parties chargée d'élaborer un projet commun à soumettre aux deux CA et ultérieurement après mise au point aux deux AG.

Les représentants de CK/mer ont toujours voulu garder une autonomie totale en rédigeant leurs propres documents ; ils ont lancé en Décembre 2005 une consultation des adhérents sur un texte de « synthèse des propositions de rapprochement » comprenant une définition des missions Réglementation qui nous convient mais des attendus sibyllins (Bulletin 108 de CK/mer),(1)

90% des réponses sont favorables au rapprochement appelé « intégration ».

Il nous a fallu attendre Mai 2006 soit 8 mois après notre demande pour réunir la première commission mixte. Les 2 rapporteurs de cette commission chargés de rédiger un compte rendu commun n'ont pas pu remplir cette mission. Malgré le quasi accord sur le premier texte entre les deux rapporteurs, celui-ci a été modifié et complété ensuite par certains membres du CA de CK/mer, pour être diffusé à tous leurs membres. Ce compte rendu commun voulait être l'exemple et le symbole de la volonté partagée et de la capacité de travailler ensemble. Il n'a donc pas pu être accepté par le rapporteur de P.M. Georges Colléter. La seconde réunion tenue le 22 septembre a donc dû établir la liste des points d'accord et de désaccord.

Ce simple fait n'est pas anecdotique, il est représentatif des difficultés rencontrées car la confiance réciproque n'était plus là. Les différences d'objectifs des négociateurs sont devenues évidentes :

- pour une majorité du CA de CK/mer la disparition pure et simple de PM, considérée entre autres comme une « pseudo Fédération », concurrente de la FFCK, et même de CK/mer.
- pour Pagayeurs Marins, fusionner pour mutualiser les forces en ayant les moyens et l'autonomie nécessaires pour accomplir sa mission de défense des kayakistes.

Certes, il est toujours difficile de réunir des sociétés de personnes. Quand il n'y a pas d'enjeux financiers ni d'emploi il ne reste que des enjeux de personnes : image, pouvoir, intérêts particuliers.....

Je considère que cet échec est très regrettable et le déplore. Pour en réduire les conséquences sur la défense des libertés de naviguer des kayakistes, j'estime que CK/mer et Pagayeurs Marins ont le devoir de maintenir leur collaboration et de respecter le partage de leurs missions car nos associations ont acquis des compétences complémentaires

C'est mon espoir, d'autant plus que cette nécessité a été reconnue par l'Assemblée Générale de CK/mer.

Le 5 Novembre 2006.

Yves BEGHIN

Président de Pagayeurs Marins.

(1) Georges Colleter a diffusé ses commentaires sur la rédaction du texte de cette consultation unilatérale dans le bulletin PKI n° 102 d'avril 2006

**PROJET DE RECOMMANDATIONS D'UNE BONNE PRATIQUE DU BIVOUAC
LORS DE RANDONNÉE EN KAYAK DE MER**

1) Exposé des motifs

Conséquence de l'augmentation du « temps libre », le tourisme de découverte de la nature se développe sous de nombreuses pratiques notamment depuis 1980 en kayak de mer le long des côtes de France, c'est à dire sur le domaine maritime. Cette navigation faite sous forme de randonnée reste soumise aux dispositions de la Division 224 de la réglementation française sur la Plaisance.

De plus en plus de kayakistes français naviguant le long des côtes de tous les continents sont concernés par la réglementation maritime nationale et internationale qui stipule que chaque capitaine ou skipper est maître et responsable de son navire et de ses manœuvres...

Presque, toutes les côtes de France sont praticables et accessibles en kayak de mer, selon les conditions météo, et le niveau technique des pratiquants. Une partie de ces côtes, et des îles, y compris l'estran, sont « protégées » par leur classement en « réserves » sous divers motifs : ornithologique, Conservatoire du littoral, voire même en accès « privé » de particuliers. Néanmoins, elles restent du domaine public.

Des évolutions inattendues de la météo, ou des difficultés techniques, imposent parfois aux navigateurs une mise à l'abri de leur navire dans des délais courts dans un port, une baie, une crique, ou une plage, de la côte ou d'une île. Cette mise en sécurité des personnes et des biens ne peut et ne devrait pas leur être refusée par des gardiens de réserve ou des agents assermentés locaux, en particulier sur le domaine public maritime sous réserve que les règles de la bonne pratique soient respectées.

Pour ces motifs, malgré les précautions prises, l'accès à ces zones protégées par des kayakistes entreprenants et aventureux ne pourra jamais être évité, de nuit comme de jour, et en toutes saisons, sur n'importe quel point de la côte. Il nous paraît donc impossible et même dangereux de vouloir interdire l'accès des côtes et des îles pour ces raisons de sécurité à condition de respecter l'environnement comme nous le proposons ci-après.

D'autre part, d'une façon générale, en France, il n'est pas interdit de dormir de jour comme de nuit sur le domaine public, dans les villes ou les campagnes, du moment que cela ne trouble pas l'ordre public ; des SDF usent couramment de cette possibilité

2) La bonne pratique du bivouac

Constatant ces faits et nécessités, la Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer, Pagayeurs Marins, veut proposer aux pratiquants des recommandations simples et valables pour tout point d'atterrissage sur la côte ou les îles françaises pour limiter l'impact de ces randonnées sur l'environnement naturel et social :

- Le montage du bivouac est possible :
 - entre le coucher du soleil ou au plus tôt à 20 heures
 - et le lever du soleil, au plus tard 9 heures du matin
- Les abris dont le nombre est limité à 6 sont montés sur le domaine public pour une nuit seulement à chaque endroit et démontés chaque matin.
- Les abris où l'on ne peut pas se tenir debout sont soit des tentes, soit des auvents, soit des sursacs.
- Tous les matériels nécessaires au bivouac sont transportés dans les bateaux, puisque par définition la navigation est itinérante.
- Quelle qu'en soit la raison aucun feu libre ne pourra être allumé mais des réchauds pourront être utilisés sous surveillance .
- La discrétion tant visuelle que sonore sera toujours recherchée
- Tous les déchets sans exceptions, seront emportés pour être déposés triés dans les conteneurs appropriés, de préférence sur le continent.
- Au départ il sera veillé à ce qu'il n'y ait quasiment aucune traces durables du passage.
- Les randonneurs respectent en tous points la charte environnement du kayakiste de mer jointe en annexe tant envers la faune que la flore.

Pour que ces bonnes pratiques servent de référence entre les intervenants concernés (kayakistes, services de police et de gendarmerie, municipalités, gardes de réserves, riverains, pêcheurs, ...). la Fédération de la Plaisance en kayak de mer va intervenir auprès des responsables politiques et administratif de notre pays pour leur présenter ces propositions et s'engage à diffuser ces règles auprès des kayakistes randonneurs.

Georges COLLETER et Guy VAN ACHTER
Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer

ANNEXE

Définitions du « PETIT LAROUSSE » :

Bivouac : « campement léger et provisoire en plein air »

Camping : « mode de séjour touristique ou sportif, consistant à camper dans des installations (tentes, caravanes, etc...) et avec du matériel adapté à la vie en plein air »

Randonnée : « promenade de longue durée, à pied, à bicyclette, à cheval, à skis, etc... »